

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 68-96

Entretien d'hiver du chemin Petit-Cayamant

Attendu Que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement concernant l'entretien l'hiver d'une partie du chemin Petit-Cayamant à partir du Lot P39, Rang VII, Canton Dorion jusqu'au lot 107, Rang C, Canton Dorion ;

Attendu Que le règlement portant le numéro 38-95 soit abrogé à compter du 1^{er} janvier 1997.

Attendu Qu'avis de motion a été donné à la séance de conseil le 1^{er} avril 1996.

En conséquence la conseillère Suzanne St-Denis Ethier appuyé par la conseillère Michelle Pétrin propose et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 68-96 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

Article II.

Le chemin Petit-Cayamant à partir du lot P39, Rang VII, Canton Dorion jusqu'au lot 107, Rang C, Canton Dorion soit ouvert et entretenu par la Municipalité de Cayamant à compter du 1^{er} janvier 1997.

Article III

Que la compensation chargée aux propriétaires de résidences situés sur ce tronçon de chemin soit abrogée à compter du 1^{er} janvier 1997.

Article IV

La municipalité de Cayamant entretient présentement le chemin Petit-Cayamant à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'au lot P39, Rang VII, Canton Dorion à compter du 15 octobre au 15 avril de chaque année et qu'à compter du 1^{er} janvier 1997 la partie du chemin Petit-Cayamant à partir du lot P39, Rang VII, Canton Dorion jusqu'au lot 107, Rang C, Canton Dorion sera entretenu par la municipalité de Cayamant du 15 octobre au 15 avril de chaque année.

Article V

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date de l'avis motion :	Le 1 ^{er} avril 1996
Adoption du règlement :	Le 6 mai 1996
Date de publication :	Le 8 mai 1996

Réginald Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale